



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221004_022
SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	0
Suffrages exprimés	0

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie
GEORGET Marilynne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Rapport annuel de la CASUD sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021 - Présentation au conseil municipal**Le Président de séance expose :**

En vertu de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au Maire de présenter au conseil municipal « au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale » auquel a été transféré « l'une au moins des compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés », en l'espèce pour cette dernière compétence.

Ce rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation. Il porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport, établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, nous a été transmis par la CASUD le 12/08/2022. Il est téléchargeable sur le site internet de la CASUD (www.casud.re - Rubriques : La CASUD > Les rapports > RPQS).

Les points à retenir pour l'année 2021 sont notamment les suivants :

- une hausse des quantités d'Ordures Ménagères Résiduels (OMR) collectées (+9%) ;
- une hausse de la quantité des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) collectés (+15%) ;
- une baisse de la quantité de déchets végétaux collectés en porte à porte de -14% par rapport à l'année précédente ;
- une hausse de la quantité des encombrants collectés en porte-à-porte (+8%) ;
- une diminution des collectes des Véhicules Hors d'Usage (VHU) avec 342 unités collectés (-144 VHU) ;
- une fréquentation importante des visiteurs en déchetteries (+25%) ;
- une augmentation continue en bornes d'apport volontaire pour le verre (+8,7%).

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'exercice 2021, tel qu'approuvé par le conseil communautaire de l'EPCI en date du 24/06/2022 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D.2224-3,

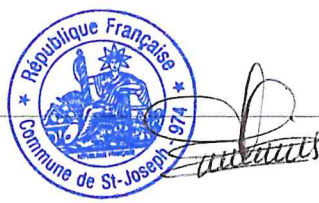
Vu la note explicative de synthèse n°22,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (31) :**

Article 1^{er} .- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'exercice 2021, tel qu'approuvé par le conseil communautaire de l'EPCI en date du 24 juin 2022.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	La secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette	JAVELLE Blanche Reine
	

Acte rendu exécutoire
 par transmission en Préfecture le : 13 octobre 2022
 Et publication ou notification le : 13 octobre 2022
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 octobre 2022